

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **24 septembre 2026**

Délibération n°26/077

L'An **deux mille vingt-six**, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de BAILLEUL s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Jacques GREMBER, Maire**, sur la convocation qui lui a été faite le dix-huit septembre deux mille vingt-six et qui a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRÉSENTS (27) : GREMBER Jacques, TRACHEZ Sylvie, CORDONNIER Yannick, MILITAO Nancy, RINGOT Audrey, DEMOLLIENS Éric, DOBIGNY Laure, DESCAMPS Yannick, FLAMENT Armelle, VERTUN Frédéric, ARDOIN Charlotte, BRAEMS Rémi, FRIENCK Nicolas, LEMAITRE Christophe, GUIRAUD Romain, VANCAYZEELE Gauthier, VALLART Maxime, LEFEBVRE Clémentine, WALLAERT Céline, RYCKEBUSH Stéphanie, HEQUET Florence, DEVILLEZ Arnaud, DELEU-MARÉCHAL Amélie, MAHE Karine, GALLI Brigitte, TALLEU Alain, BOUTEZ Sophie.

Procurations (6)

BATAILLE Claude
CHARLEY Alice
DEMOEN Suzanne
ANCELLE Sophie
NOTTEAU Victor
DUBOIS Gérard

donne procuration à TRACHEZ Sylvie
donne procuration à CORDONNIER Yannick
donne procuration à GREMBER Jacques
donne procuration à DEMOLLIENS Éric
donne procuration à DOBIGNY Laure
donne procuration à TALLEU Alain

Absents (0)

Effectif du Conseil municipal	:	33
Présents en séance	:	27
Procurations	:	06
Absents	:	00
		<u>33</u>

Le Maire soussigné certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux dispositions de l'Article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : VALLART Maxime

Le Maire,
Jacques GREMBER



Séance du **24 septembre 2026**

Délibération n°**26/077**

Finances – Budget annexe du centre social « Espace Part'Âge Joséphine Baker » – Exercice 2026 – Décision Budgétaire Modificative N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Budget Principal de la Ville ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une Décision Budgétaire Modificative n°1 afin d'ajuster les crédits du budget annexe du centre social « Espace Part'Âge Joséphine Baker » au regard des besoins constatés en cours d'exercice et des recettes nouvelles obtenues ;

Considérant que ces ajustements concernent notamment les dépenses liées au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), dont le financement est notamment complété par des subventions nouvelles de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et du Budget Opérationnel de Programme (BOP) ;

Considérant que ces ajustements permettent d'adapter les crédits budgétaires à l'exécution réelle du budget, sans modification de l'équilibre de la section de fonctionnement ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'autoriser la modification des crédits 2026 du budget annexe du centre social « Espace Part'Âge Joséphine Baker », comme repris dans le tableau ci-dessous ;

La Commission « Ressources humaines - dialogue social - Finances - Budget - Administration générale - Communication - Numérique - Population - Partenariats institutionnels » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du mardi 15 septembre 2026.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la Décision Budgétaire Modificative N°1 du Budget annexe du centre social « Espace Part'Âge Joséphine Baker » qui s'équilibre comme suit :

Dépenses de Fonctionnement			Recettes de Fonctionnement		
Nature	Libellé	Montant	Nature	Libellé	Montant
011.6042.331	Achat prestations ALSH	2 100,00 €	74.747888.331	Subvention MSA	2 400,00 €
011.60623.331	Alimentation ALSH	1 300,00 €	74.747888.331	Subvention BOP	1 500,00 €
011.6245.331	Transport ALSH	800,00 €			
011.6064.331	Fournitures ALSH	-200,00 €			
011.60668.331	Pharmacie ALSH	-100,00 €			
011.60612.01	Electricité	-500 €			
65.65883.01	Déficits sur opérations de gestion	+500 €			
TOTAL		+ 3 900,00 €	TOTAL		+ 3 900,00 €

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ.

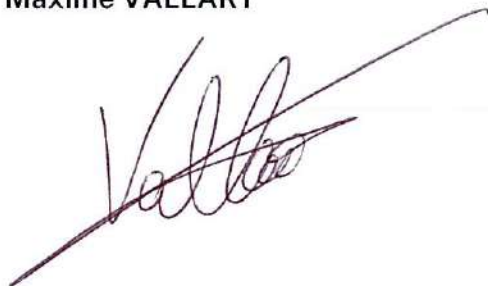
Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance

Le 24 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
 Maxime VALLART



Le Maire,
 Jacques GREMBER

